


Rencontre amicale

Marche à suivre par le club

Ecole de Rugby **SE DEPLAÇANT**

- En France

- Présence de

2 clubs Votre club + un autre club	<p>15 jours au moins avant la date prévue de la rencontre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Remplir le courrier "<u>Autorisation de sortie du Territoire</u>". 2 - Envoyer ce courrier rempli et signé au CD33. 3 - Dès réception de la réponse du CD33, adresser au club vous recevant une photocopie de ce courrier validé.
+ de 2 clubs Votre club + d'autres clubs  Tournoi Club	<p>15 jours au moins avant la date prévue de la rencontre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Remplir le courrier "<u>Autorisation de sortie du Territoire</u>". 2 - Demander au club vous recevant la photocopie de la page 1 et 4 de son dossier "<u>Tournoi club</u>" validé par la FFR. 3 - Envoyer le courrier rempli et signé avec la photocopie validant le tournoi au CD33. 4 - Dès réception de la réponse du CD33, adresser au club vous recevant une photocopie de ce courrier validé.

- Hors de France

- Présence de

Deux clubs ou + de 2 clubs	<p>1 mois au moins avant la date prévue de la rencontre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Remplir le courrier "<u>Autorisation de sortie du Territoire Français</u>". 2 - Joindre à ce courrier : <ul style="list-style-type: none"> - Le courrier du club étranger vous invitant, - L'officialisation de la rencontre ou du tournoi de ce club étranger par sa Fédération. 3 - Envoyer ce courrier rempli et signé avec les documents cités ci-dessus <u>au CD33</u> qui le fera suivre à la FFR. 4 - Dès réception de la réponse du CD33 et de la FFR, adresser au club vous invitant : <ul style="list-style-type: none"> - une photocopie de ces courriers, - La liste nominative des joueurs et dirigeants de votre club se rendant hors de France, - L'attestation d'assurance couvrant l'ensemble des personnes de votre club se rendant hors de France. <p><u>L'association responsable du déplacement doit s'assurer en outre notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de la qualification de ses joueurs, - que chaque mineur dispose d'une autorisation de sortie du territoire de son représentant légal <u>valable pour la période du déplacement</u>, - que chaque personne dispose d'un formulaire E-111 destiné à la prise en charge des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident, - d'informer (document "Cerfa 12757*01 joint) la Direction Départemental de la Cohésion Sociale, territorialement compétente du déplacement.
---	---

Faire toujours les photocopies de l'ensemble du dossier et les conserver au club.